




## AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	27 octobre 2017	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CUSVE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

 DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Processus budgétaire 2018-2019 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif	Point 7
--	------------

Responsable du dossier Madame Josée Fortin Directrice des Services à la vie étudiante	Signature 	Date 2017/10/18
---	---	--------------------

Préparé par Yvan Gagnon, chargé de gestion administrative Josée Fortin, Directrice des Services à la vie étudiante
--

<b>DOCUMENTS ANNEXÉS</b>
- Projet de résolution

**OBJECTIF** Pour information  Pour recommandation  Pour adoption

<b>RECOMMANDATION OU AVIS</b>
La Direction des Services à la vie étudiante recommande que le Comité de la vie étudiante approuve le calendrier des travaux sur le budget 2018-2019 des Services à la vie étudiante.

## Synthèse du dossier

L'année budgétaire 2017-2018 se termine le 30 avril 2018. Selon toute vraisemblance, le budget 2018-2019 de l'Université serait adopté au Conseil d'administration qui se tiendra le 24 avril 2018. La Direction des SVE propose que l'adoption du montant des cotisations étudiantes pour le Centre sportif et pour les SVE soit effectuée lors de la réunion du Comité de la vie étudiante du 23 mars 2017.

Il est important de prévoir les délais nécessaires pour se conformer à la règle du MEES<sup>1</sup> sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) si une modification à la hausse, hors de l'indexation prévue par la règle en ce qui à trait

<sup>1</sup> Définition : La définition des FIO, tel que l'entend le MEES, est énoncée dans les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2017-2018 : « Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.3.1. Les FIO englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de service aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèse, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de

aux FIO, devait être apportée à la cotisation pour le Centre sportif ou les SVE. C'est pourquoi il est notamment important de définir le calendrier déclinant les échéances du processus budgétaire.

### **Calendrier proposé**

- 27 octobre 2017 : adoption du calendrier des travaux au CVE;
- 24 novembre 2017 : état des résultats 2017-2018 de mi- année budgétaire au CVE;
- 23 février 2018 : présentation des prévisions budgétaires 2018-2019 des SVE et du Centre sportif au CVE;
- 23 mars 2018 : Comité de la vie étudiante recommandant les montants des cotisations étudiantes pour le Centre sportif et les SVE en fonction de la règle du MEES;
- 24 avril 2018 : Conseil d'administration de l'UQAM.

Dans cette perspective, la Direction des Services à la vie étudiante recommande que le Comité de la vie étudiante approuve le calendrier des travaux sur le budget 2018-2019 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif.

---

notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Font également partie du périmètre des FIO les frais imposés pour l'exercice de certains recours tels les frais de révision de note. Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il n'y ait possibilité de s'y soustraire.

Extrait : Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2017-2018, MEES, [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Universite/Calculs\\_subventions/Regles\\_budgetaire\\_universites\\_2017-2018.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Calculs_subventions/Regles_budgetaire_universites_2017-2018.pdf)

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**Comité de la vie étudiante**

Projet de résolution

**Processus budgétaire 2018-2019 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif**

**RÉSOLUTION 2017-**

ATTENDU les demandes répétées des associations étudiantes facultaires de consulter leurs membres pour se doter d'une position claire concernant le montant de la cotisation étudiante en ce qui concerne les Services à la vie étudiante;

ATTENDU les délais nécessaires pour se conformer à la règle du MEES sur les frais institutionnels obligatoires (FIO);

ATTENDU le calendrier proposé des travaux sur le budget 2018-2019 des Services à la vie étudiante;

ATTENDU la nécessité d'adopter le budget (les montants de cotisations) 2018-2019 des Services à la vie étudiante et du Centre sportif lors du Comité de la vie étudiante du 23 mars 2018;

ATTENDU les discussions en séance.

IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, que le Comité de la vie étudiante :

APPROUVE le calendrier des travaux sur le budget 2018-2019.